



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 075

CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION « LA LUNE EST BLANCHE »
DE FRANÇOIS ET EMMANUEL LEPAGE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3, 1°,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets culturels à destination du public tabernicien ;

Considérant que ces projets sont annoncés dans le livret de saison 2022-2023 de la médiathèque Les Temps Modernes à destination du public ;

Considérant que la commune souhaite louer l'exposition « la Lune est Blanche » pour la présenter aux taberniciens ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny et de "François et Emmanuel Lepage" en charge de la location de cette exposition ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec messieurs François Lepage et Emmanuel Lepage ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230301-DM-2023_075-CC

Réception en sous-préfecture le : 08/03/2023

Publication le : 08/03/2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de location de l'exposition « LA LUNE EST BLANCHE » ainsi que les éventuels avenants sont signés avec Emmanuel Lepage, auteur de bandes dessinées, sis Lieu-Dit Saint Barnabé à PLOURHAN (22410) et François Lepage, photographe, sis 25-27 la Rabine des Fouteaux à SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35250).

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 1500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TTC).
Le règlement sera effectué par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

Article 3 :

L'exposition aura lieu du 17 mars au 12 avril 2023, à la médiathèque "Les Temps Modernes", sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny. Les transports, aller-retour (Saint-Germain-sur-Ille (35) / Taverny (95)), seront pris en charge par "Les Transports Dubois" (livraison prévue le 14 mars 2023, retour prévue le 14 avril 2023).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai franc de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 1^{er} mars 2023

Le Maire

Florence PORTELLI